

11.5. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 1 883 100 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 23 JANVIER 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 883 100 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
134	185 750 \$
157	38 550 \$
234	130 100 \$
233	362 800 \$
233	445 900 \$
237	229 700 \$
244	470 000 \$
278	20 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278, la Ville de Saint-Pie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

En conséquence, il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le maire et la trésorière;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	225 900 \$	
2027.	234 700 \$	
2028.	243 600 \$	
2029.	253 500 \$	
2030.	263 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	662 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

EMPRUNT PAR APPEL D'OFFRE PUBLIC

INSTITUTION :

Téléphone : () _____
Télécopieur : () _____

SOUMISSION ADRESSÉE AU :

Ministère des Finances
Bureau d'ouverture des soumissions
Direction du financement à long terme et de la gestion des risques
390, boulevard Charest Est, 7e étage
Québec (Québec) G1K 3H4
Téléphone : 418 528-8959
municipal@finances.gouv.qc.ca

EMPRUNT POUR LE COMPTE DE :

Ville de Saint-Pie

PRIX :

_____ (en lettres) _____ (en chiffres)

VALEUR NOMINALE :

1 883 100 \$

DATÉ DU :

23 janvier 2025

DATE D'OUVERTURE :

16 janvier 2025 à 10:00

**ÉCHÉANCE
MOYENNE**

3 ans et 9 mois

ÉCHÉANCES	MONTANTS	TAUX
23 janvier 2026	225 900 \$	%
23 janvier 2027	234 700 \$	%
23 janvier 2028	243 600 \$	%
23 janvier 2029	253 500 \$	%
23 janvier 2030	925 400 \$	%
	1 883 100 \$	

L'institution financière doit offrir un taux d'intérêt annuel à capitalisation semestrielle pour chacune des échéances. Le montant des intérêts payables est calculé une fois l'an et est exigé en deux paiements égaux tous les six mois. Le paiement des intérêts et le remboursement du capital seront effectués conformément à l'échéancier établi par le ministère des Finances.

L'institution financière se réserve le privilège d'annuler ou de modifier cette soumission avant la date d'ouverture soit le 16 janvier 2025 à 10:00.

Préparé par : _____

En date du : _____

Sommaire du tableau combiné et Attestation

Municipalité/organisme:	54008 V Saint-Pie		
Numéro de dossier :	295681	Montant refinancement:	1 392 800 \$
No du financement :	44	Montant nouvel argent:	490 300 \$
Date de l'émission:	23 janvier 2025	Montant total de l'émission:	1 883 100 \$

Règlements visés par cette émission: 134 157 234 233 237 244 278

Attestation ministère des Affaires municipales et Habitation

Québec, le 9 décembre 2024

La présente attestation confirme au ministère des Finances que les règlements d'emprunts faisant l'objet de la présente émission ont été autorisés conformément à la loi et que le tableau combiné ci-annexé présente le détail de la structure de financement à retenir.

Directrice normalisation de l'information financière et du financement

Katia Chastenay

Katia Chastenay, MBA, CPA auditrice

Validation municipalité/organisme

Je _____ atteste en date du _____ que le(s) montant(s) et terme(s) de
représentant(e) municipal(e)

chacun des règlements d'emprunt énumérés ci-dessus sont conformes à ce que l'organisme désire financer.

TABLEAU COMBINÉ

Municipalité/organisme 54008 V Saint-Pie
No du financement: 44

Date de l'émission: 23 janvier 2025
Montant de l'émission 1 883 100 \$

No dossier: 295681
Taux utilisé 3,90000%

ANNÉE	(R) 134	(R) 157	(R) 234	(R) 233	(R) 233	(R) 237	(N) 244	(N) 278	T O T A L	
				AIRRL						
1 2026	34 450	7 150	6 500	67 100	82 500	11 600	15 900	700	225 900	
2 2027	35 700	7 400	6 800	69 800	85 700	12 000	16 600	700	234 700	
3 2028	37 100	7 700	7 100	72 400	89 000	12 400	17 200	700	243 600	
4 2029	38 500	8 000	7 400	75 300	92 600	13 000	17 900	800	253 500	
5 2030	40 000	8 300	7 600	78 200	96 100	13 500	18 600	800	263 100	
6 2031			7 900			14 000	19 300	800	42 000	
7 2032			8 200			14 500	20 100	900	43 700	
8 2033			8 600			15 100	20 800	900	45 400	
9 2034			8 900			15 700	21 700	900	47 200	
10 2035			9 200			16 300	22 500	1 000	49 000	
11 2036			9 600			17 000	23 400	1 000	51 000	
12 2037			10 000			17 600	24 300	1 100	53 000	
13 2038			10 300			18 300	25 200	1 100	54 900	
14 2039			10 800			19 000	26 200	1 100	57 100	
15 2040			11 200			19 700	27 300	1 200	59 400	
16 2041							28 300	1 200	29 500	
17 2042							29 400	1 300	30 700	
18 2043							30 600	1 300	31 900	
19 2044							31 700	1 400	33 100	
20 2045							33 000	1 400	34 400	
TOTAL	185 750	38 550	130 100	362 800	445 900	229 700	470 000	20 300	1 883 100	
ANNÉE 5			94 700			167 200	383 800	16 600	662 300	

925 400
662 300 ÉCHÉANCE (6 à 20)

RÉSOLUTION : _____

Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par billets au montant de 1 883 100 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Saint-Pie souhaite emprunter par billets pour un montant total de 1 883 100 \$ qui sera réalisé le 23 janvier 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
134	185 750 \$
157	38 550 \$
234	130 100 \$
233	362 800 \$
233	445 900 \$
237	229 700 \$
244	470 000 \$
278	20 300 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278, la Ville de Saint-Pie souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par _____, appuyé par _____ et résolu unanimement

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 23 janvier 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 23 janvier et le 23 juillet de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) greffier(ère)-trésorier(ère) ou trésorier(ère);

4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2026.	225 900 \$	
2027.	234 700 \$	
2028.	243 600 \$	
2029.	253 500 \$	
2030.	263 100 \$	(à payer en 2030)
2030.	662 300 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 234, 237, 244 et 278 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 23 janvier 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À LA SÉANCE DU _____

VRAIE COPIE CERTIFIÉE, CE _____

(TITRE)